

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06/12/2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211700869-20221212-D2022_10_062-DE



Délibération N° 2022/10/062

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Quorum : 14

OBJET : TRANSFERT EN PROPRIETE DE VOIRIE
DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline, DAVID Claudia pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusés : MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent

Secrétaire de séance : SIAUDEAU Michel

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-1 et L.141-13 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies n°138^E2 et 134, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, conformément à l'arrêté n°96-136 du Conseil Départemental en date du 24 mai 1996.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Conseil Départemental de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental en domaine public routier communal à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le transfert de propriété des voies départementales n°138^{E2} et 134 dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation,

- d'autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Michel SIAUDEAU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le